

Renvoi au comité d'instruction publique de la présentation de Grégoire sur des expériences sur le coton, faites par le citoyen Bermond près de Nice (Alpes-Maritimes), lors de la séance du 12 frimaire an III (2 décembre 1794)

Baptiste Henri, Abbé Grégoire

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Grégoire Baptiste Henri, Abbé. Renvoi au comité d'instruction publique de la présentation de Grégoire sur des expériences sur le coton, faites par le citoyen Bermond près de Nice (Alpes-Maritimes), lors de la séance du 12 frimaire an III (2 décembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CII - Du 1er au 12 frimaire An III (21 novembre au 2 décembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2012. p. 396;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_2012\\_num\\_102\\_1\\_20050\\_t1\\_0396\\_0000\\_5](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2012_num_102_1_20050_t1_0396_0000_5)

---

Fichier pdf généré le 15/07/2019

L'ORATEUR (85) : Citoyens représentants, la liberté triomphe ! Les tyrans coalisés tremblent ; ceux de l'extérieur à l'aspect des armées révolutionnaires, et ceux de l'intérieur à la lecture de vos lois. En vain, les premiers cherchent-ils à se rassurer sur des trônes déjà chancelants, et les autres à se soustraire à la vengeance publique ; ils seront tous punis de leurs complots. Les Français, partout victorieux, poursuivent les despotes couronnés ; la Convention livre à la justice les véritables conspirateurs.

Ils avaient tous juré le déchirement de la République ; leurs projets sont déjoués. Les cris de la guerre civile se faisaient entendre, vous en avez éteint les torches déjà fumantes par votre décret sur les séances de cette Société, qui voulait rivaliser de puissance avec la représentation nationale ; le terrorisme, les vexations et les assassinats étaient à l'ordre du jour : le décret d'accusation contre le représentant Carrier vient de prouver à l'univers que l'égalité, la justice et la vertu sont les bases de notre gouvernement républicain.

Législateurs, continuez vos immortels travaux ; que votre surveillance soit toujours active sur les manœuvres des malveillants ; que vos mesures soient sévères contre ces agitateurs sans aveu, sans foi et sans principes, qui cherchent le désordre parce que le désordre convient à leur plan liberticide ; qu'elles soient vigoureuses contre ces tigres, partisans et complices de Robespierre ; contre ces hommes qui regrettent le régime de terreur, parce que lui seul peut convenir à leur immoralité et à tous les crimes dont ils sont capables ; que le gouvernement révolutionnaire, aujourd'hui l'effroi de ceux qui en abusaient pour faire des victimes, soit conservé jusqu'à ce que la masse nationale ait atteint les brigands de toute espèce, et qu'elle ait frappé ceux de ces monstres qui, en se permettant des actes arbitraires et sanguinaires, outrageaient encore la nature, les mœurs et l'humanité.

La section du Temple avait aussi ses intriguants, ses agitateurs, elle avait ses oppresseurs dans le ci-devant comité révolutionnaire ; ce comité, composé par la commune rebelle, dénoncé aux comités de gouvernement avant et depuis le 9 thermidor, avait plongé dans les fers des citoyens amis et défenseurs de la liberté, des patriotes vertueux, que cette section a vu rentrer avec joie dans son sein.

Pères de la patrie, faites le bonheur de la grande famille : complétez l'instruction publique ; portez des regards attentifs sur les finances, sur les commissions exécutives et administratives ; fixez un terme à l'épuration des autorités constituées ; que les lois assurent la tranquillité et la félicité du peuple français.

Tel sera toujours le cri des citoyens de la section du Temple sera toujours : Vive la République ! Vive la Convention nationale !

La mention honorable et l'insertion au bulletin sont décrétées (86).

LE PRÉSIDENT (87) : Il n'y a pas de perfidie que les ennemis de la liberté n'aient employée pour nous replonger dans l'anarchie et l'esclavage. En dernier lieu, n'ont-ils pas voulu soulever les ouvriers de Paris ? Mais ces bons citoyens ont connu le piège, et ils l'ont évité. Pour diviser les membres de cette Assemblée, n'a-t-on pas répandu dans son sein que les comités de gouvernement étoient dans de très mauvaises dispositions contre trente d'entr'eux, tandis que ces mêmes comités travailloient nuit et jour à déjouer les projets contre-révolutionnaires, tendant à la dissolution de la représentation nationale ? Enfin, pour irriter une partie de la Convention contre l'autre, n'a-t-on pas débité qu'elle consentirait à faire la paix dans les anciennes limites ? Qui est-ce qui nous supposeroit capables d'une telle lâcheté ? Quoi ! les tyrans coalisés se seroient immiscés dans notre gouvernement intérieur ; il nous en auroit coûté tant de milliards, tant de sacrifices, tant de sang pour les en punir ; et ces oppresseurs ne paieroient pas quelques frais de cette guerre ! La nature posa les bornes de notre République ; elle nous indique le dédommagement, en nous donnant la rive du Rhin pour confins.

Après avoir abattu toutes les factions, arrêté tous les complots de révolte, préparé, consolidé le bonheur commun, forte de l'amour et de la confiance de tous les citoyens, la Convention nationale, renversant tous les obstacles, évitant tous les écueils, conduira dans le port le vaisseau de l'état : et alors le peuple français en confiera la direction à ne nouveaux pilotes.

La Convention vous invite aux honneurs de la séance.

## 27

**Un membre [GRÉGOIRE] annonce que le citoyen Bermond, propriétaire à la Nouvelle Tempé, près de Nice [Alpes-Maritimes], y cultive avec succès diverses plantes exotiques, dont l'acclimatement promet de grands avantages à la patrie. Il présente à la Convention nationale une gousse de coton du Levant, récolté en plein champ dans sa propriété.**

**La Convention nationale ordonne qu'il sera fait mention honorable au procès-verbal des efforts civiques du citoyen Bermond, l'insertion au bulletin et le renvoi au comité d'Agriculture (88).**

(85) C 328 (2), pl. 1458, p. 20, avec les signatures de LAIR, président et de SIMON, secrétaire expéditionnaire. *Ann. Patr.*, n° 701 ; *C. Eg.*, n° 836 ; *F. de la Républ.*, n° 73 ; *J. Fr.*, n° 798 ; *Mess. Soir*, n° 836.

(86) *Moniteur*, XXII, 656. *Bull.*, 12 frim. ; *Rép.*, n° 73.

(87) *Bull.*, 12 frim.

(88) *P.-V.*, L, 266. C 327 (1), pl. 1433, p. 37. *Rép.*, n° 74. Porcher rapporteur selon C\*II, 21.